


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 15 Procurations : 6 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation 28 juin 2018</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANÉ à Geneviève FABRE, Marie-Ange KOFFEL à Alain AUBERT, Bruno BENOIT à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Carine PAILLAS, Frédérique LAURENS à Philippe RIBET, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Andrée ESCAICH, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Geneviève FABRE</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4526</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commande du Muretain</p> <div data-bbox="159 1608 534 1870" style="border: 2px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-5deg); margin-top: 20px;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">REÇU LE :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.5em;">13 JUIL. 2018</p> <p style="text-align: center; font-size: 0.8em;">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Considérant que le Muretain Agglo est amenée à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.</p> <p>Considérant que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.</p> <p>Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.</p> <p>Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.</p> <p>Le groupement prendra fin au terme du marché.</p> <p>Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.</p> <p>Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concerne. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes, • Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération, et de son avenant n°1 portant adhésion,

	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes, • Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'intégration au marché subséquent n°1521MS01, • Accepte que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 13 JUIL. 2018 Affiché le 13 JUIL. 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 10 juillet 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 



AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°1507GC

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention initiale concerne : **Groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain**

Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer et conclure un marché précis.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres initiaux du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Communauté d'Agglomération du Muretain , sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain (Délibération n°2015.051 du 9 juin 2015)
2	Mairie de Muret , sis 27 rue Castelvielh - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune (Délibération n°2015/087 du 28 mai 2015)

Article 3 : Objet du présent avenant

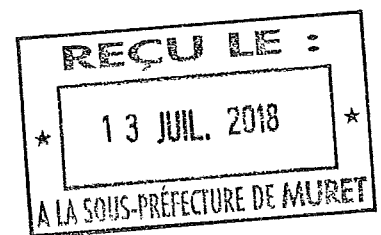
La commune de SEYSSES souhaite adhérer à la convention de groupement de commandes pour la **réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain** pour la couverture de ses besoins propres, notamment sur son domaine privé communal. Il convient donc d'approuver par voie d'avenant l'adhésion de ce nouveau membre à la convention de groupement de commandes.


Article 4 : Clause complémentaire

Toutes les autres clauses et articles de la convention sus mentionnée, non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à SEYSSES
Le 10 juillet 2018

Signature des membres



Pour Communauté d'Agglomération du Muretain, Coordonnateur, Monsieur André MANDEMENT, Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain	
Pour la Mairie de Seysses, Monsieur Alain PACE, Maire de la commune (Délibération n°4526)	 Ville de SEYSSES 10 place de la Libération 31600 SEYSSES Alain PACE Maire de Seysses